SAINT GILLES
CROIX DE VIE

Pays de Saint Gilles Agglomération
A l'attention de M. BIRON Thierry
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie

Saint Gilles Croix de Vie, le 20 NOV. 2026

Dossier suivi par : Iris BIZON
Direction de l'Aménagement et du Développement Durable
Service : Urbanisme et Mobilité
Téléphone : 02 51 55 79 79
Courriel : ibizon@saintgillescroixdevie.fr
N/Réf : AG/SF/JL/IB – 2026-nov-SU/154

Objet : Avis sur la modification n°1 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Monsieur le Vice-président,

L'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, forte de sa compétence en matière d'urbanisme et a lancé la modification n°1 du PLU de la Commune de Saint-Gilles Croix de Vie dont l'objet est de donner suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes n°23NT02404 du 17 octobre 2025 qui sursoit à statuer en attendant la régularisation de la délibération du 3 mars 2020 du conseil municipal de Saint Gilles Croix de Vie qui avait omis la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S) dans sa formation propre au classement en espaces boisés significatifs au titre de la loi littorale.

L'agglomération a transmis pour avis le projet de modification à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S) afin de proposer conformément à la demande de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le classement en espaces boisés significatifs la dune de la Garenne et la coulée verte au PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie. J'ai représenté la Ville lors de cette commission et défendu le projet tel que déposé.

La CDNPS a rendu un avis favorable avec réserves demandant de compléter le dossier afin de d'expliciter les critères retenus et d'apporter une analyse globale et hiérarchisée qui permette de justifier le classement en espaces boisés significatifs de la dune de la Garenne et de la Coulée Verte.

Par courrier en date du 25 septembre 2026 vous sollicitez la commune afin qu'elle rende un avis sur cette modification n°1 au titre de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

Je vous indique que la commune rend un avis favorable à cette modification n°1. En effet, la commune souhaite suivre l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes afin d'assurer la stabilité juridique de la règle d'urbanisme et ainsi est favorable au classement de la dune et de la coulée Verte comme espace boisés significatifs. Toutefois, dans le cadre du PLUi-H, la commune voudrait que ce sujet soit revu à l'aune du territoire intercommunal avec des critères établis sur une analyse quantitative

et qualitative des boisements permettant de classer les espaces boisés significatifs en fonction de leur configuration et de leur caractère.

Veuillez, agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de mes sincères salutations.

Antoine GASNET

Adjoint au Maire,
Aménagement et cadre de vie

